



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Maire

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU
Adjoints au Maire

M. Jean-Louis HAMEAU, M. Patrick PERROTET, Madame Isabelle DELIGNERE, Mme Malaury GHIONE, Mme
Emmanuelle RAYSSAC, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, M. Denis WIECZOREK, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Mme Christiane BRUNET

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne-Lyse EVEN par procuration donné à Madame Isabelle DELIGNERE

M. Alan BOUREL par procuration donné à Madame Sabine OLIVIER

M. Théo WESOLOWSKI par procuration donné à Madame Sabine OLIVIER

Mme Dominique DORE par procuration donné à Monsieur Franck LALLAU

M. Dominique TRANCHANT par procuration donné à Monsieur Franck LALLAU

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2022.

Après avoir désigné son membre Isabelle DELIGNERE comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative budgétaire M14 N°1-2022
- 2- Demande de subvention Fonds de concours
- 3- Demande de subvention DETR 2022
- 4- Demande de subvention au titre du programme triennal 2020-2022
- 5- Création poste d'adjoint administratif
- 6- Acquisition de la parcelle AA 403 – lieudit les Petites Ormes – emplacement réservé n°11 « extension des services techniques »
- 7- Modification des délégations du conseil municipal au maire.
- 8- Approbation du règlement intérieur restauration scolaire et tarifs
- 9- Approbation du règlement intérieur de l'étude surveillée

DELIBERATION N°09/2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2022 N°1 – M14

Rapporteur : M. MAISONNAVE

A la demande du Receveur Principal de la Trésorerie des Mureaux, nous avons l'obligation d'apporter la modification sur le compte 2181 qui ne doit plus être utilisé.

Lors du vote du Budget Primitif des crédits ont été ouverts sur ce compte, nous devons procéder à la suppression de ces crédits pour les affecter au compte 2135.

Sur l'opération 189 « micro-crèche » nous devons procéder à l'ouverture du compte 2184 « mobilier » pour un montant de 1000€, ce montant sera déduit du compte 2181 dans cette même opération.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 juin 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la décision modificative budgétaire n°1-2022 ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-180 : Travaux voirie et Circulation	0.00€	258 000.00€	0.00€	0.00€
D-2135-181 : Réhabilitation logement 7 Rue Maurice Berteaux	0.00€	130 000.00€	0.00€	0.00€
D-2135-189 : Micro-Crèche	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
D-2135-190 : Commerce de proximité	0.00€	40 000.00€	0.00€	0.00€
D-2135-192 : Laguillermie - Vierge	0.00€	148 000.00€	0.00€	0.00€
D-2135-193 : Restaurant Scolaire	0.00€	69 000.00€	0.00€	0.00€
D-2135-194 : Amélioration énergétique des bâtiments	0.00€	1 105 160.00€	0.00€	0.00€
D-2181-180 : Travaux voirie et Circulation	258 000.00€		0.00€	0.00€
D-2181-181 : Réhabilitation logement 7 Rue Maurice Berteaux	130 000.00€		0.00€	0.00€
D-2181-189 : Micro-Crèche	5 000.00€		0.00€	0.00€
D-2181-190 : Commerce de proximité	40 000.00€		0.00€	0.00€
D-2181-192 : Laguillermie - Vierge	148 000.00€		0.00€	0.00€
D-2181-193 : Restaurant Scolaire	69 000.00€		0.00€	0.00€
D-2181-194 : Amélioration énergétique des bâtiments	1 105 160.00€		0.00€	0.00€
D-2184-189 : Micro-Crèche	0.00€	1 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 755 160.00 €	1 755 160.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	1 755 160.00 €	1 755 160.00 €	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité pour :

- Approuve la décision modificative budgétaire M14 n°1-2022

DELIBERATION N° 10-2022 : FONDS DE CONCOURS 2022 Communauté Urbaine GPSEO

Rapporteur : M. Pierre-Jacques MAISONNAVE

Après avoir entendu l'exposé de M. Pierre-Jacques MAISONNAVE concernant l'opération d'optimisation énergétique du bâtiment et rénovation du logement au 7 rue Maurice Berteaux pour un montant HT de 114 550€ et l'opération amélioration énergétique du bâtiment le « Tilleul » pour un montant HT de 150 057.50€.

Après avoir pris connaissance du règlement d'attribution pour l'obtention du Fonds de Concours et conformément aux dispositions de l'article L.5125-26 du CGCT, la Communauté Urbaine GPSEO peut financer les travaux de rénovation ainsi que de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics des communes membres.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019-07-12_20 du 12 juillet 2019 et n°CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022,

Considérant les projets :

- **D'optimisation énergétique du bâtiment et rénovation du logement 7 rue Maurice Berteaux**
- **D'amélioration énergétique bâtiment le "Tilleul"**

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT					
OPERATION	Montant travaux HT	Fonds de concours	DETR 2022	%	Reste à charge pour la commune
Optimisation énergétique du bâtiment et rénovation du logement 7 rue Maurice Berteaux	114 550,00 €	57 275,00 €		50%	57 275,00 €
Amélioration énergétique bâtiment le "Tilleul"	150 057,50 €	52 520,13 €	45 017,25 €	65%	52 520,13 €
	264 607,50 €	109 795,13 €	45 017,25 €		
		154 812,38 €		59%	109 795,13 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 juin 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine un Fonds de Concours d'un montant de 154 812,13€ pour le projet d'optimisation énergétique du bâtiment et rénovation du logement 7 rue Maurice Berteaux et le projet d'amélioration énergétique bâtiment le "Tilleul", d'un coût total de 264 607,50€ HT
- S'ENGAGE à financer les opérations suivant le tableau financier joint en annexe

DIT que la dépense est inscrite au budget 2022, section d'investissement

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations ci-dessus référencées.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

DELIBERATION N° 11-2022 : SUBVENTION DETR 2022 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) AMELIORATION ENERGETIQUE LE TILLEUL

Rapporteur : Mr Maisonnave

Monsieur Pierre-Jacques, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été fait pour tous les bâtiments communaux, que nous avons la possibilité d'obtenir auprès de la préfecture une subvention pour la réalisation des travaux énergétiques pour un bâtiment communal qui sera LE TILLEUL.

Vu les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, soit 40 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 240 000 euros pour la catégorie prioritaire 2 « Équipements et bâtiments communaux et intercommunaux - Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics » ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux rénovation portant sur l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique et visuel du bâtiment le tilleul.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 juin 2022.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux « **de rénovation portant sur l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique et visuel** »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- Adopte l'avant-projet « **d'amélioration énergétique Le Tilleul** », pour un montant de 150 057,50 euros HT soit 180 069,00€ euros toute taxe comprise (TTC)
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

OPERATIONS	Montant des travaux H.-T..	Autres financeurs			Part communale
		DETR	REGION	DEPARTEMENT	
Maitrise d'œuvre	5 557,50 €	2 223 €	0 €	0 €	3 334,50 €
Amélioration énergétique Bâtiment "Le Tilleul"	144 500,00 €	57 800 €	0 €	0 €	86 700,00 €
TOTAL	150 057,50 €	60 023 €	0 €	0 €	90 034,50 €

- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, article 2135 section d'investissement ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

04 - PROJET DELIBERATION N°12-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME TRIENNAL VOIERIE 2020-2022

Rapporteur : M. MAISONNAVE

Vu la délibération du 26 juin 2020 du Conseil Général, attribuant à la commune de Bouafle la possibilité de demander une subvention de 171 034€, soit 70% d'un plafond de travaux de 244 333.70€ HT, au titre du programme départemental 2020-2022 d'Aides aux communes après répartition entre la commune et la CU GPS&O en matière de voirie communale et une subvention de 107 937€ soit 70% pour un plafond de travaux de 154 196.30€ HT en matière de voirie communale d'intérêt communautaire

Vu la proposition de réaliser des travaux sur les rues d'intérêt communautaire sur les rues suivantes, pour un montant total de **137 949.00 € HT** selon détail ci-dessous :

LIEUX	ANNEE DE REALISATION	montant travaux HT prévus	montant retenu plafond	taux subvention	montant subvention	montant des travaux HT restant à la charge de la Commune
Rue des Granges	2022	4 832,00	4 832,00	0,70	3 382,40	1 449,60
Rue des Glaces Coeurs	2022	56 582,00	56 582,00	0,70	39 607,40	16 974,60
Rue des 9 Arpents	2022-2023	37 695,00	37 695,00	0,70	26 386,50	11 308,50
Rue des Crochis	2022-2023	38 840,00	38 840,00	0,70	27 188,00	11 652,00
		137 949,00	137 949,00		96 564,30	41 384,70

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 juin 2022

Il est demandé de solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'Aides aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 70% des travaux engagés HT jusqu'à hauteur du plafond de 154 196.30€ HT.

Montant des travaux à réaliser : **137 949,00€ HT**

Montant de la subvention à percevoir : **96 564,30€** soit 70% des travaux subventionnés.

S'agissant d'un programme triennal, d'autres réfections peuvent s'inscrire dans ce programme au cours des années 2020-2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette demande de subvention auprès du Conseil Général.

La commune s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

La commune s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité pour,

- AUTORISE Madame le Maire à demander la subvention au titre du programme triennal voirie 2020-2022.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

DELIBERATION N°13-2022 CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Mme Sabine OLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu la vacance d'emploi déclarée le 25 novembre 2021

Considérant le résultat infructueux pour le recrutement par voie de mutation.

Considérant qu'un agent contractuel a été recruté au grade d'adjoint administratif

Considérant que cet agent remplit les conditions de stagiairisation sur le grade d'adjoint administratif

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif et de nommer l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- Autorise le Maire à créer le poste d'adjoint administratif
- Autorise le Maire à nommer l'agent sur ce poste.

Monsieur LALLAU : C'est une création de poste pour une nouvelle embauche ou est-ce seulement une modification de poste ?

Madame OLLIVIER : C'est une modification de grade sur un poste existant, l'agent qui occupait ce poste auparavant avait le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et l'agent que nous stagiairisons ne peut pas prétendre à ce grade et de ce fait nous devons créer le grade d'adjoint administratif.

Monsieur LALLAU : Donc ce poste est prévu au budget primitif 2022.

Monsieur MAISONNAVE : Oui ce poste a été budgétisé au BP 2022.

Sortie de la séance de Madame Armelle LOUIS pour l'examen de la délibération N°14-2022 qui ne participera pas au vote de cette délibération du fait qu'elle soit dans la liste des indivis.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

**DELIBERATION N°14-2022 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 403 – LIEU DIT LES PETITES ORMES –
EMPLACEMENT RESERVE N°11 « EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES »**

Rapporteur : Madame Sabine OLIVIER

Au travers du Plan Local d'Urbanisme (PLUI), le conseil municipal traduit et règlemente les orientations d'aménagement de la commune. Des zones spéciales d'aménagement peuvent être délimitées telles que les « emplacements réservés ».

Les emplacements réservés sont prévus pour accueillir la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'intérêt général. Ils permettent à la commune de prendre une option sur les biens qu'elle envisage d'acquérir, afin d'entamer des acquisitions foncières amiables.

Le lieudit des Petites Ormes, situé entre la voie dite du Pieu et l'autoroute A13, se situe à l'extrémité Ouest de la zone d'activités et comprend l'emplacement réservé n°11.
Cette zone est classée en zone d'activité économique (UEe).

Annexé au règlement du PLUI, l'emplacement réservé n°11, d'une contenance de 1944m², a été créé pour permettre l'extension des services techniques. Il est composé des parcelles cadastrées AA 403 et AA 404 et AA 405.

Afin de concrétiser la politique d'aménagement global de cette zone, il est proposé ce jour l'acquisition de la parcelle AA 403 de 1425m² située lieu-dit « les Petites Ormes », voie du Pieu à Bouafle (78410), en zone d'activité économique du PLUI en vigueur.

La parcelle ayant été estimée à 16 000€, soit environ 11.66€ du m², l'acquisition de cette parcelle est prévue pour 16 000 euros.

Entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1,

VU le budget primitif de l'exercice 2022,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20 janvier 2020,

Considérant qu'à cet effet, la commune a engagé des échanges avec l'ensemble des indivis, afin d'acquérir les parcelles cadastrées listées ci-dessus,

Considérant les premiers retours écrits positifs des propriétaires,

Considérant que l'acquisition aura lieu une fois les vérifications notariales d'usage en pareille matière réalisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité pour :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 403 d'une superficie de 1425m² au montant prévisionnel de 16 000 euros ;
- ACCEPTE que la commune s'engage à supporter :
 - Le prix de vente,
 - Les frais notariés,
 - Les frais afférents à cette vente,



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

- AUTORISE Mme le Maire à réaliser toutes démarches, passer tous les actes et signer tous documents afférents à cette acquisition.

Question d'Emmanuelle RAYSSAC : Qui fait l'estimation

Réponse de Madame le Maire : Les domaines, que nous consultons obligatoirement lors d'achat de terrains.

Entrée en séance de Madame Armelle LOUIS

DELIBERATION N°15-2022 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LES DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TOUT ORGANISME FINANCEUR

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article, et notamment celle « **De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions** ».

Madame le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner à Madame le Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance,

Considérant que Madame le Maire rendra compte de l'usage qu'elle fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire et en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité pour :

- Donne délégation à Madame le Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

DELIBERATION N°16/2022 REGLEMENT CANTINE ET TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Mme JEGOU-GERGAUD

Vu la délibération n°35-2021 en date du 27 juillet 2021 actant le règlement de la cantine

Considérant l'attribution du marché de restauration en liaison froide à la société CONVIVIO

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à ce règlement cantine et de réviser le tarif de la cantine qui sera mis en application au 1^{er} septembre 2022.

Considérant que la commission scolaire réunie le 06 juin 2022 a validé le projet du règlement cantine et sa tarification à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ledit règlement cantine annexé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement cantine et sa tarification à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur LALLAU : Nous révisons le tarif en plus du règlement, et de combien sera l'augmentation car en juillet dernier le tarif de la cantine a déjà subi une hausse d'environ 8%, donc pourquoi une nouvelle hausse ?



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

Madame Léna JEGOU-GERGAUD : Cette hausse de tarif correspond à la hausse des matières premières que notre fournisseur applique et cela depuis le 1^{er} avril dernier.

Malheureusement il faut dire que l'envolée des prix des matières premières alimentaires, mais aussi celle de l'énergie, pèse sur les coûts de production des repas des cantines scolaires.

Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE : le tarif appliqué pour les repas cantine comprend seulement l'alimentaire et tout ce qui concerne le coût de la surveillance cantine et les charges courantes du bâtiment ne sont pas impactés aux tarifs cantine.

Madame Nadine FROMAGEOT : A ce jour nous avons beaucoup d'impayés cantine et malheureusement ce sont toujours les mêmes parents qui ne règlent pas leur facture.

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE VILLE DE BOUAFLE

Le service de restauration scolaire est un service facultatif, dont la mise en place, l'organisation et le fonctionnement relèvent de la responsabilité du Maire pendant le temps périscolaire. Son but est de proposer un service de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires de Bouafle.

L'école joue un rôle important dans l'éveil au goût des élèves et dans leur apprentissage de la vie en collectivité. Le temps du repas scolaire doit les aider à apprendre à se nourrir de façon variée et équilibrée tout en respectant les règles de la vie en collectivité pour que les repas se déroulent dans la convivialité.

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'inscription et de réservation des enfants, de paiement des repas et de discipline à la restauration scolaire.

1. FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire fonctionne chaque journée scolaire, c'est-à-dire les lundi-mardi-jeudi et vendredi.

Les services sont assurés entre 11h30 et 13h30, il est demandé à chaque enfant de ramener une serviette de table dans une pochette étiquetée à son nom, elle sera remise à l'enfant chaque fin de semaine.

L'accès au service de restauration est conditionné à :

- L'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire
- La réservation des repas

Les menus sont proposés par le prestataire et choisis lors d'une commission avant chaque période de vacances.

Lorsque le menu comporte un plat à base de viande de porc, ce plat est systématiquement remplacé par un autre pour les convives qui en auront fait la demande lors de leur inscription. Un menu végétarien est également disponible tous les jours sur inscription.

Le service de restauration scolaire fonctionne également les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les enfants fréquentant le centre de loisirs.

Les enfants sont surveillés pendant le repas et assistés pour le service. Cependant, l'attention des surveillants ne peut pas être dédiée à un petit nombre d'enfants.

Aussi, il est primordial que les enfants fréquentant la cantine aient atteint une autonomie sphinctérienne et une autonomie dans la prise des repas cohérente avec la restauration en collectivité.

2. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

a) Modalités d'inscription

Pour bénéficier du service de restauration scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir une fiche de renseignements et la transmettre, à la Mairie, avant la date du **31 juillet** de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

Les parents n'ayant pas procédé à l'inscription avant cette date, ne pourront pas réserver de repas et l'enfant ne pourra, par conséquent, pas être accueilli au service de restauration scolaire.

Documents à fournir obligatoirement :

- La fiche d'inscription annuelle à la restauration scolaire



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

- Photocopie du dernier bulletin de salaire pour chacun des parents
- Photocopie de l'avis d'imposition N-1
- Photocopie attestation des prestations familiales versées mensuellement par la CAF ou la MSA
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Un RIB
- L'autorisation de prélèvement remplie si la famille souhaite utiliser ce moyen de règlement

La fiche d'inscription est remplie par le ou les responsables légaux au moment de l'inscription initiale et est valable pour l'année scolaire. En cas de divorce ou de séparation, la copie du jugement est fournie au moment de l'inscription et restituée après enregistrement des renseignements relatifs à la garde de l'enfant.

Une copie de cette fiche est ensuite remise aux surveillants de cantine, l'original est conservé en mairie.

Cette fiche doit être mise à jour par les parents à chaque changement de coordonnées postales ou téléphoniques ou autres.

Indiquer sur cette fiche que l'enfant présente des allergies ou des intolérances alimentaires ne vaut pas acceptation par la commune de prise en charge ces enfants, dont l'accueil est soumis à des mesures spécifiques et uniquement dans le cadre d'un PAI (protocole d'accueil individualisé).

Les renseignements contenus dans cette fiche demeurent strictement confidentiels.

Changements en cours d'année scolaire :

Les parents s'engagent à prévenir le service enfance de tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale ...).

En cas de déménagement hors commune, les parents doivent impérativement prévenir la Mairie. En cas de non-respect de cette clause, la mairie se réserve le droit d'appliquer immédiatement le tarif extramuros.

b) Réservation des repas

Les parents devront effectuer les réservations soit :

- par le portail famille (identifiants fournis après remise du dossier d'inscription en mairie)
- par mail **uniquement** à enfance@bouafle.fr
- auprès du service enfance de la Mairie

La demande de réservation engage le(s) parent(s) au règlement des factures des repas et à l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Cette réservation doit intervenir au plus tard le mercredi de la semaine précédant le 1^{er} repas de l'enfant. Et ce, afin de permettre une prévision correcte et optimisée des repas.

La réservation des repas peut se faire :

- A l'année
- Au mois
- A la semaine
- A la journée

Suivant que la réservation aura été faite dans le délai convenu avant le 1^{er} repas de l'enfant ou non, le tarif correspondant sera appliqué. A défaut, le repas consommé sera facturé au tarif habituel accompagné d'une pénalité pour réservation « hors délai » (voir grille tarifaire en dernière page).

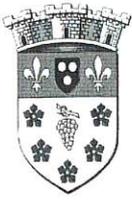
c) Annulation de repas

De la même manière qu'une réservation, il est possible d'annuler un ou plusieurs repas pour lequel un enfant a été inscrit, sans donner lieu à facturation, dès lors que l'annulation intervient au plus tard le mercredi pour la semaine suivante. A défaut, le repas non annulé ou annulé « hors délai » sera facturé au tarif habituel.

3. TARIFS, FACTURATION ET PAIEMENT

a) Tarifs

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal, sont révisables à chaque nouvelle année scolaire.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

La tarification en vigueur est présentée en dernière page de ce règlement.

Les tarifs sont consultables, en mairie et sur le site internet. Il est rappelé que le prix fixé pour les familles ne représente qu'une partie du coût réel du service de restauration, la commune prenant à sa charge la majeure partie du coût de ce service.

b) Facturation et paiement

La facturation des repas consommés est établie par la municipalité, chaque mois, pour la consommation du mois précédent.

Les factures sont à régler avant le 15 du mois suivant.

Le règlement s'effectue depuis le portail famille par carte bancaire, par prélèvement ou par chèque en Mairie. Au-delà de la date limite de règlement, la facture impayée sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Toute réservation effectuée sera facturée, excepté dans les cas suivants :

- Dès lors que l'annulation intervient dans un délai indiqué au 2b.
- **En cas d'absence de l'enfant pour maladie, supérieure à deux jours**

Les absences pour maladie de l'enfant d'une durée supérieure à deux jours **ne seront pas facturées**

Sur remise d'un certificat médical obligatoirement dans les 72 h à la mairie.

Dans ce cas, la totalité de l'absence ne sera pas facturée. En cas d'absence de l'enfant pour maladie, inférieure à deux jours, les repas seront facturés.

- Situation exceptionnelle (sur justificatif) :
 - Événement sérieux et imprévisible (hors maladie de l'enfant), sur remise de justificatif et à l'appréciation du Maire ou du Maire Adjoint en charge de l'enfance pour une non-facturation.
 - Sortie scolaire organisée par l'Ecole (les repas seront annulés par la municipalité).

c) Contestations et litiges

Pour toute contestation, les parents doivent apporter, par tous moyens dont ils disposent, la preuve formelle de l'absence de l'enfant aux jours indiqués et ce avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

En cas de litige, et à défaut de preuve, seules les listes de présence établies par les surveillants au moment de l'appel des enfants feront foi.

d) Impayés cantine

Après la date limite de paiement, la facture impayée est transmise au Trésor Public pour recouvrement. En cas de non-paiement au Trésor Public dans le délai indiqué sur le titre exécutoire, un 1^{er} courrier sera adressé à la famille, l'invitant à prendre contact avec la Mairie pour étudier les solutions disponibles pour le règlement de la dette (échancier auprès de la trésorerie, aide du CCAS...). Si la famille ne prend pas d'elle-même attache auprès de la Mairie, un 2nd courrier sera envoyé un mois plus tard, fixant la date et l'heure d'un rendez-vous en Mairie. En cas d'absence à ce rendez-vous, il pourra être décidé de ne plus accueillir l'enfant concerné à la cantine scolaire.

4. ALLERGIES ALIMENTAIRES, MALADIES NÉCESSITANT UN RÉGIME PARTICULIER

Différentes pathologies (asthme, diabète, allergies alimentaires, maladies nécessitant un régime particulier, ...) nécessitent la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), conclu entre la commune, représentée par le Maire Adjoint chargé de l'enfance, le personnel de surveillance volontaire et les parents, aux conditions suivantes :

- Signature préalable obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille et l'école, après avis du médecin scolaire. Aucune demande ne sera examinée si cette condition n'est pas respectée.
- Accord formel du personnel chargé de la surveillance (au moins une personne), qui sera partie prenante dans le PAI.

Le PAI doit être adressé au service enfance de la Mairie. Les certificats médicaux délivrés par le médecin traitant n'ont pas de valeur en dehors du cadre de la signature d'un PAI. Il est interdit aux agents de surveillance de cantine de



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

prendre un quelconque engagement envers les parents sans en référer préalablement au maire ou au maire adjoint en charge de l'enfance.

En particulier concernant les allergies alimentaires et les maladies nécessitant un régime particulier, les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaire en restauration scolaire nécessitent la mise en place d'un dispositif spécifique concernant le conditionnement, le transport, le respect de la chaîne du chaud ou du froid, consigné et formalisé dans le protocole d'accueil individualisé.

Selon le type d'allergie et le protocole de soins d'urgence rédigé par un allergologue, la commune pourra être en mesure de proposer un repas adapté (sans allergènes) aux enfants. Si l'allergie dont souffre un enfant n'était pas compatible avec la fourniture d'un repas par le prestataire de restauration, les repas seront fournis par les parents et les enfants seront accueillis à la cantine en échange du versement d'un forfait « panier repas ».

Il est précisé que seuls les enfants souffrant d'allergie alimentaire et ne pouvant bénéficier de la fourniture d'un repas adapté par la collectivité pourront amener leur repas au restaurant scolaire.

5. DISCIPLINE – RESPECT - SANCTIONS

La restauration scolaire est un service proposé aux familles sans caractère obligatoire. Le temps du repas doit être un moment favorisant la détente et la convivialité, ce qui implique un comportement irréprochable de tous.

Les surveillants ont donc pour mission de veiller à ce que les enfants :

- Aient un comportement respectueux envers les adultes,
- Aient un ton et langage corrects entre eux,
- Ne chahutent pas entre eux, ne se battent pas,
- Ne jouent ni avec la nourriture, ni le matériel (couverts, brocs etc..), ne dégradent pas le mobilier,
- Aient un comportement correct à table et dans la salle en général,
- Ne se déplacent pas, ne courent pas dans la salle pendant le temps du repas,
- N'emportent aucun aliment servi pendant le repas en dehors de la salle,
- Rassemblent en bout de table, à la fin du repas, assiettes, verres, couverts, préalablement vidés de leur éventuel contenu,
- Aient un volume sonore de conversation raisonnable.

Nous attirons l'attention des enfants quant à leur comportement responsable.

Tout enfant ayant un comportement grossier, violent, globalement non conforme aux règles de discipline et de sécurité en collectivité, fera l'objet d'un rapport succinct mais circonstancié et détaillé, établi par les surveillants. Ce rapport sera adressé à l'élu en charge de l'enfance, qui décidera, sur avis de la commission des affaires scolaires, des mesures provisoires ou définitives d'exclusion à prendre, en fonction du degré de gravité de la faute commise par l'enfant.

En cas d'exceptionnelle gravité, les parents seront informés le jour même par téléphone puis par courrier recommandé, du comportement de leur enfant et de la décision prise par la commune à son encontre.

En règle générale, tout rapport fait l'objet d'une information par courrier simple aux parents, leur demandant d'attirer l'attention de leur enfant afin qu'il adopte une attitude convenable.

Toutefois, un enfant agité peut être momentanément mis à l'écart de ses camarades, tout en demeurant constamment sous la surveillance des adultes, sans que cela ne constitue une sanction.

Les exclusions

Toute décision d'exclusion, sera notifiée par courrier recommandé aux parents.

**Le Maire Adjoint délégué à l'Enfance
Léna JEGOU-GERGAUD**



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

TARIF CANTINE

(Tarifs révisables annuellement)

	QF	Intramuros	Extramuros	Majoration « Hors délai »	Panier repas
Ecole Maternelle	QF1	3.80€	7.90€	+1.60€	2.10€
	QF1 +	3.50€			
	QF2	4.50€			
	QF2 +	4,20€			
Ecole Primaire	QF1	4,10€	7.90€	+1.60€	2.10€
	QF1 +	3.80€			
	QF2	4.80€			
	QF2 +	4.50€			

Le tarif « QF + » s'applique pour les familles « nombreuses » de 3 enfants et plus inscrits à la cantine de Bouafle.

Tranches annuelles	
QF1	0€ à 10 000€
QF2	+ de 10 000€

PRINCIPE DE CALCUL

RESSOURCES ANNUELLES	(Revenus + allocations familiales - pensions alimentaires versées + pensions alimentaires perçues)
<hr/>	
NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AU FOYER	(1 part supplémentaire pour un parent élevant seul(e) son(ses) enfant(s))

DELIBERATION N°17-2022 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE Rapporteur : Mme JEGOU-GERGAUD

Vu la délibération n°76-2006 du 31 octobre 2006 adoptant le principe de création de service communal « étude surveillée » à compter du 1^{er} janvier 2007.

Vu la délibération n°91-2006 du 14 décembre 2006 annulée par la délibération n°38-2018 du 2 octobre 2018 adoptant la mise en place d'un règlement intérieur.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur dudit règlement.

Considérant que la commission enfance réunie le 6 juin 2022 a validé le règlement intérieur de l'étude surveillée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur applicable à l'étude surveillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- D'adopter ce règlement pour sa mise en application au 1^{er} octobre 2022.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

REGLEMENT INTERIEUR ETUDE SURVEILLÉE COMMUNE DE BOUAFLE

A- Description du service :

1. Le service :

Il est organisé par la ville et ne présente pas de caractère obligatoire.

La surveillance est assurée par des enseignants volontaires des écoles ou des agents communaux, rémunérés par la Ville.

Pendant le temps d'étude surveillée, les enfants font leurs devoirs et étudient leurs leçons. Ils peuvent solliciter des conseils et demander des corrections à leur surveillant.

Toutefois, il ne s'agit ni d'une étude dirigée, ni de cours particuliers.

Le service fonctionne uniquement en période scolaire.

2. Les effectifs :

Le service accueillera 28 élèves maximum.

B- L'inscription :

1. Les modalités d'inscription :

a) Où ? :

L'inscription est faite en Mairie ou depuis le portail famille pour l'année complète ou sur le dossier de la restauration scolaire

b) Quand ?

L'inscription définitive de votre enfant vous sera confirmée en septembre

C- Tarification :

1. Le tarif :

Le tarif mensuel est calculé et appliqué de manière forfaitaire et annuelle selon la formule suivante :

15 euros par mois d'octobre à juin

Le prix de la séance est révisé chaque année par le conseil municipal avant la rentrée scolaire et mis en vigueur du 1^{er} octobre au 30 juin.

2. Mode de paiement :

Il sera effectué au mois

- Soit en espèces
- Soit en chèque
- Soit depuis le portail famille
- Soit par prélèvement

3. Absences :

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence du surveillant et en cas de maladie de l'enfant

D- Fonctionnement du service :

L'étude surveillée est assurée 2 jours par semaine en période scolaire.

En cas de fermeture de l'école, le service ne sera pas assuré.

1. Durée de l'étude surveillée :

Horaires : de 16h30 à 18h

Les enfants doivent rester jusqu'à la fin de la séance : les parents s'engagent à respecter les horaires, afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'étude.

Les parents qui ne peuvent, en raison de leurs horaires de travail, reprendre leur enfant à 18 heures, et qui souhaitent bénéficier de l'accueil périscolaire, doivent procéder à une inscription auprès du centre de loisirs (dans la limite des places disponibles).

En cas d'absence de ses parents à 18 heures, l'enfant non autorisé par écrit à rentrer seul chez lui est automatiquement acheminé par le (la) surveillant(e) vers l'accueil périscolaire du centre de Loisirs.

La prestation est alors facturée par le centre de loisirs



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

2. La discipline :

En cas de comportement agressif, grossier, insolent ou désobéissant, l'enfant fait l'objet d'un signalement écrit par le personnel chargé de l'étude surveillée, qui est transmis aux parents par la mairie. La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecte pas la discipline.

3. Le goûter :

Il est fourni par les parents.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Maire Adjoint délégué à l'Enfance
Léna JEGOU-GERGAUD

INFORMATIONS :

1- Vigilance été :

Une surveillance est effectuée par la Gendarmerie d'Ecquevilly tout au long de l'année et particulièrement renforcée pendant la période estivale, pour cela vous devez vous faire connaître en remplissant le document OTV (Opération Tranquillité Vacances) qui est à votre disposition sur le site de la commune : www.bouafle.fr et à remettre à la mairie ou à la gendarmerie.

2- Rappel sur la solidarité auprès de nos séniors, prévention canicule :

Nous devons être solidaire et préventif pendant les périodes de grosses chaleurs auprès des personnes âgées, seules et isolées et surtout au mois d'août. Les membres du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale), les agents de la commune et ou les conseillers prendront de leur nouvelle en les appelant.

3- Avancement des travaux du restaurant scolaire

Le planning des travaux est respecté, les travaux extérieurs sont pratiquement terminés et ceux de l'intérieur sont commencés. Nous avons demandé qu'il soit effectué un nettoyage et un dépoussiérage réguliers. La fin des travaux est prévue avant la rentrée de septembre. Nous restons néanmoins prudents quant à la livraison à date du matériel utile à l'organisation de la distribution des repas en Self.

4- Nettoyage des trottoirs et du ru par les propriétaires et les locataires.

Nous avons pris un arrêté pour inviter les propriétaires et les locataires à nettoyer leur trottoir et caniveau. Si chaque propriétaire ou locataire nettoyait régulièrement leur trottoir et caniveau, notre village serait moins envahi par les herbes. Pour rappel, il est strictement interdit d'utiliser des produits chimiques ou pesticides pour désherber et donc le travail se fait de façon mécanique par arrachage, brûlage etc.

Si la commune devait se charger de la totalité du nettoyage, il faudrait recruter 7 personnes plein temps ; ce qui représenterait une hausse des impôts locaux de 15%.

Il est important que chaque propriétaire et locataire s'impliquent pour la propreté du village.

5- Campagne de dératisation

Pour information nous sommes de plus en plus infestés de rats, nous avons mené 5 campagnes de dératisation entre 2021 et 2022 et tout le réseau assainissement est traité.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

Nous avons remarqué que la venue des rats était dû aussi :

- Au télétravail, production de plus de déchets alimentaires
- Mise en place de poulailler, les poules, coqs etc. attirent les rats
- Mise en place de composteurs, les rats cherchent de la nourriture.

Il faut être très vigilant, car les rats s'introduisent partout et se reproduisent très rapidement.

Une prestation de dératisation peut coûter entre 250€ et 300€ mais pas plus  aux arnaques.

Les propriétaires de maison individuelle, d'appartement, d'immeubles ou établissements privés, doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs, ils doivent, conjointement avec les locataires ou occupants, vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à poubelles, logements des animaux domestiques, etc. ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de débris et déchets susceptibles de les attirer.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures nécessaires en vue d'en assurer la destruction. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur des chantiers de construction.

6- Stationnement

Le parking rue de Chapet est mis en service.

Nous avons un grand problème de stationnement sur la commune, une réflexion est menée pour cette problématique.

Nous avons pu constater que dans plusieurs communes des alentours, les stationnements sont en zone bleue.

Nous rappelons aux administrés :

- De rentrer leur véhicule chez soi dès qu'ils le peuvent
- De mettre le disque dès qu'ils stationnent leur véhicule sur une zone bleue
- De ne pas stationner sur le trottoir ou à cheval sur la chaussée et trottoir, les trottoirs sont réservés aux piétons

Nous allons devoir sévir en demandant le passage régulier de la Gendarmerie d'Ecquevilly pour les contrevenants ne voulant pas obtempérer à la réglementation routière.

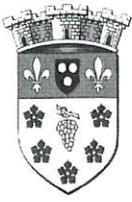
Encore une fois c'est une question de civisme.

7- Travaux voirie

Les travaux des escaliers de la sente rue Saint Martin allant sur la rue Neuve, sont terminés, nous attendons la rampe pour la poser et les barrières pour la sécurité.

Le Département des Yvelines procède à la réfection de la rue Neuve et des trottoirs. Cette rue étant une départementale, le coût de ces travaux est à la charge du Département.

L'arrêt minute qui se situera au niveau du débit de tabac, va bientôt être mis en place, nous attendons le panneau signalétique « d'arrêt minute ».



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 31

Résultats du Tirage des Jurés d'Assises.

QUALITE M./Mme	NOM DE NAISSANCE	PRENOM	Préfixe marital indiquer : épouse, veuve, divorcée ou usage	NOM MARITAL ou NOM D'USAGE
Mme	LUPI	Sylvia	Épouse	MOUTON
Mme	KAIS	Nora		
M	POTTIEZ	Eric		
M	MAZERES	Jean		
Mme	ATTARD	Patricia	Epouse	DEMAGNY
Mme	BERTHIER DE GRANDRY	Adeline	Epouse	PIPEREL

Séance clôturée à 21h34

Bouafle, le 24 juin 2022
Le Maire,
Sabine OLIVIER



Prochain conseil municipal le 27 septembre 2022